

L'an deux mil-vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Antoine HAMON ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Christine LESAGE ; Madame Delphine LETELLIER ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Elise MACKOWIAK ; Madame Mathilde MERIEL ; Madame Béatrice VANDERVILLE.

Absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis DAUMAS avec pouvoir à madame Christine LESAGE

Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à monsieur le Maire

Absents non excusés : Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **monsieur Jean-Marie JOLY** en qualité de secrétaire de séance.

- 🚩 Nombre de membres en exercice : 19
- 🚩 Nombre de membres présents : 15
- 🚩 Nombre de membres ayant donné procuration : 02
- 🚩 Nombre de membres absents excusés : 00
- 🚩 Nombre de membres absents non excusés : 02

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h38.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2023

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est **approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Bernard DUBUISSON de la liste « Le bon sens pour Saint Aubin sur Mer » a présenté par courrier en date du 20 septembre 2023, sa démission volontaire et définitive de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire fait un aparté pour saluer l'implication de monsieur DUBUISSON au niveau du conseil municipal mais aussi au niveau du conseil communautaire. Ces trois années passées au service de la collectivité et de la communauté de communes méritent d'être reconnues car ses interventions étaient toujours objectives, sincères avec la volonté de faire avancer au maximum les projets de la commune. Bien souvent, les délibérations du conseil municipal passent à l'unanimité et c'est toujours le fruit d'échanges avec l'équipe de la liste « Le bon sens pour Saint-Aubin ». Ses membres sont toujours dans une perspective d'échange et de construction dans l'intérêt général de la commune et il est important de le saluer. Un conseil municipal n'est pas une scène de théâtre où chacun flatte son égo. Il y a beaucoup de travail fait en amont sur des sujets compliqués et tous les élus travaillent ensemble, avec des critiques parfois mais toujours constructives.

Monsieur le Préfet du Calvados a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Delphine LECHEVALIER est donc appelée à remplacer monsieur Bernard DUBUISSON au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, madame Delphine LECHEVALIER est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de madame Delphine LECHEVALIER en qualité de conseillère municipale.

La composition des commissions communales fera également l'objet d'une modification.

Tous les élus accueillent chaleureusement madame LECHEVALIER qui fait remarquer qu'elle s'appelle LETTELIER depuis son récent mariage.

Monsieur le Maire répond que ce sera pris en considération et propose de passer à l'ordre du jour pour lequel il propose d'ajouter un point supplémentaire : la demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancienne maison du gardien.

Cette proposition est approuvée par les membres du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR:

- DEL/60/2023 - Modification de la composition des commissions communales
- DEL/61/2023 – Modification de la composition de la liste de contrôle des opérations électorales
- DEL/62/2023 – Désignation des correspondants Sécurité civile et Pandémie.
- DEL/63/2023 – Modification du prix de vente de l'ancienne poste
- DEL/64/2023 - Cession à titre gratuit des parcelles AH400, AH401, AH402, AH403 sis Boulevard Maritime au profit de la commune.
- DEL/65/2023 – Procédure de reprise des sépultures en terrain commun du cimetière de Saint-Aubin-sur-mer
- DEL/66/2023 – Renouvellement de la dénomination de la commune en tant que commune touristique

- DEL/67/2023 – Convention de mise à disposition des locaux du bureau d'information touristique et du siège de l'office de tourisme intercommunal
- DEL/68/2023 – Demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancien laboratoire du Cent79
- DEL/69/2023 – Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires 2023 / 2024
- DEL/70/2023 – Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables 2023.
- DEL/71/2023 – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le conseil municipal du 07 juillet 2023.

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération

DEL/60/2023 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°34/2020 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération n°17/2021 du conseil municipal en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération n°52/2022 du conseil municipal en date du 06 septembre 2022 ;

Vu la démission présentée à monsieur le Maire par monsieur Bernard DUBUISSON, en date du 20 septembre 2023, de son mandat de conseiller municipal ainsi que de ses fonctions au sein des commissions n°1 « Transition écologique, alimentation, mobilité durables, économies d'énergie et protection de l'environnement. » et n°6 « Communication, activités économiques, commerciales et touristiques » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions communales et de définir quel élu siègera au sein de ces commissions à la place de monsieur Bernard DUBUISSON.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la composition des commissions communales :

Commission n°1 : Transition écologique, alimentation, mobilité durables, économies d'énergie et protection de l'environnement.	Commission n°2 : Urbanisme, travaux et habitat.
Nom du rapporteur : Madame Elise MACKOWIAK	Nom du rapporteur : Monsieur Hervé GIRARD

<p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Elise MACKOWIAK 2. Monsieur Antoine HAMON 3. Monsieur Hervé GIRARD 4. Monsieur Lionel GRAFF 5. Madame Isabelle FRENEHARD 6. 	<p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Hervé GIRARD 2. Madame Elise MACKOWIAK 3. Monsieur Jean-Baptiste NIGER 4. Madame Christine GESLAIN 5. Monsieur Antoine HAMON 6. Monsieur Joël BREARD
<p>Commission n°3 : Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Madame Mathilde MERIEL</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Mathilde MERIEL 2. Madame Isabelle FRENEHARD 3. Monsieur Joël BREARD 4. Monsieur Lionel GRAFF 5. Monsieur Willem PRIOU 6. Madame Béatrice VANDERVILLE 	<p>Commission n°4 : Budget, finances, marchés publics et ressources humaines</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Monsieur Jean-Baptiste NIGER</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Jean-Baptiste NIGER 2. Madame Nadine GARDIE 3. Madame Elise MACKOWIAK 4. Monsieur Hervé GIRARD 5. Madame Christine LESAGE 6. Monsieur Jean-Louis DAUMAS
<p>Commission n°5 : Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Madame Christine LESAGE</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Christine LESAGE 2. Madame Marie-Paule LEVEQUE 3. Monsieur Lionel GRAFF 4. Madame Isabelle FRENEHARD 5. Monsieur Jean-Louis DAUMAS 6. Madame Christine GESLAIN 	<p>Commission n°6 : Communication, activités économiques, commerciales et touristiques</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Monsieur Jean-Marie JOLY</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Jean-Marie JOLY 2. Madame Mathilde MERIEL 3. Monsieur Bertrand OLIVETTI 4. Monsieur Willem PRIOU 5. Monsieur Hervé GIRARD 6.

Madame FRENEHARD intervient pour faire remarquer de nouveau que dans la commission n°1, ce n'était plus elle qui siégeait mais monsieur BREARD et que cela n'a pas encore été modifié.

Monsieur le Maire répond que pour apporter une telle modification, il faut que ce soit soumis au vote.

Madame FRENEHARD indique qu'il lui semble que cela avait été voté.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas mais que cela peut être voté. Aujourd'hui il s'agit de proposer à madame LETTELLIER de remplacer monsieur DUBUISSON au sein des commissions pour lesquelles il siégeait. Un remaniement des commissions aura lieu ultérieurement.

Madame LETELLIER accepte de remplacer monsieur DUBUISSON dans les commissions n°1 et n°6.

Madame GARDIE demande s'il est possible qu'elle soit rapporteur de la commission des finances, étant donné qu'elle a repris cette délégation.

Monsieur le Maire approuve et propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DESIGNE** madame Delphine LETELLIER membre des commissions n°1 et 6,
- **DESIGNE** monsieur Joël BREARD membre de la commission n°1 à la place de madame Isabelle FRENEHARD,
- **DESIGNE** madame Nadine GARDIE en tant que rapporteur de la commission n°4,
- **APPROUVE** la composition des commissions communales ci-dessus présentées,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/61/2023 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour la composition des commissions dans lesquelles siègent les élus de la commune afin que toutes les démissions soient prises en compte.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission de contrôle des listes électorales.

Les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux délégués ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
26 SEPTEMBRE 2023**

Vu la délibération du conseil municipal n°15/2023 en date du 29 mars 2023,

Vu la démission du conseil municipal de monsieur Bernard DUBUISSON en date du 20 septembre 2023, il est proposé d'approuver, dans l'ordre du tableau de notre conseil municipal, la désignation des membres titulaires et suppléants suivants :

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bertrand OLIVETTI	Marie-Paule LEVEQUES
Christine GESLAIN	Delphine LETELLIER
Lionel GRAFF	
Béatrice VANDERVALLE	
Jean-Louis DAUMAS	

En l'absence de questions, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des membres ci-dessus dans l'ordre du tableau du conseil municipal.
- **PRECISE** que cette commission sera mise en place immédiatement.
- **PRECISE** que la délibération n°15/2023 en date du 29 mars 2023 est abrogée.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/62/2023 – DESIGNATION DES CORRESPONDANTS PANDEMIE ET SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire donne la parole à madame MACKOWIAK, première adjointe, qui expose, que dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) correspondant(e) Pandémie et d'un(e) correspondant(e) Sécurité Civile.

Le/la correspondant(e) Pandémie a pour mission de :

- collaborer avec le Maire en temps réel et décider des actions à mettre en place en cas de pandémie. Il/elle est en relation permanente avec la Préfecture en cas d'aggravation de la crise (ses coordonnées personnelles seront communiquées au responsable préfectoral).
- Donner toutes les informations à la population concernant la prévention, l'hygiène, les règles comportementales civiques et solidaires, lorsque et seulement si cela s'avère nécessaire.

Le/la correspondant(e) Sécurité Civile, quant à lui/elle, a pour mission :

- L'élaboration et la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde
- La veille dans le domaine des risques naturels, technologiques et sanitaires
- L'information du personnel de la mairie
- La formation régulière des agents en astreinte
- L'action de sensibilisation de la population
- La mise à jour en temps réel des moyens de la commune
- L'organisation de simulations, exercices et suivi du retour d'expérience
- La mise à jour des procédures
- La participation à des événements graves
- Communiquer tout renseignement touchant le domaine de la sécurité civile.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal qui sont volontaires à se faire connaître et à préciser la correspondance souhaitée.

Elise MACKOWIAK et Mathilde MERIEL se proposent d'être respectivement correspondant(e) Pandémie et correspondant(e) Défense.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **DESIGNE** Elise MACKOWIAK en qualité de correspondante Pandémie,
- **DESIGNE** Mathilde MERIEL en qualité de correspondante Sécurité Civile,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/63/2023 – CESSION DE L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Hervé GIRARD, maire-adjoint délégué aux travaux et à l'Habitat, qui expose qu'il a été décidé de mettre en vente l'ancienne poste située 308 Avenue du Général Koenig 14750 Saint-Aubin-sur-Mer– parcelle cadastrée AI234 afin de permettre la réalisation d'un pôle médical, projet porté par plusieurs professionnels de santé.

Par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022, le conseil municipal a prononcé le déclassement et la désaffectation de l'ancienne poste.

Par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2023, le conseil municipal a approuvé la cession de l'ancienne poste au prix de 407 000 € TTC net vendeur.

L'investisseur demande à bénéficier d'une remise concernant le prix de vente, sans quoi le projet du pôle médical ne pourra pas aboutir.

Proposition : Considérant l'intérêt que représente ce projet pour les habitants de la commune, il est proposé d'approuver ce jour la mise en vente de l'ancienne poste aux conditions suivantes :

- **SITUATION :** 308 avenue du Général Koenig 14750 SAINT AUBIN SUR MER
- **REFERENCE CADASTRALE :** AI 234
- **SUPERFICIE DU TERRAIN :** 5a 41ca
- **PROJET ENVISAGE PAR L'ACQUEREUR :** Pôle médical
- **PRIX PROPOSE:** 333 000 € net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1,

Vu l'avis des domaines en date du 15 décembre 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la délibération n°75/2022 du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 prononçant le déclassement du domaine public communal et la désaffectation de l'ancienne poste;

Vu la délibération n°13/2023 du conseil municipal en date du 27 février 2023 approuvant les conditions de mise en vente de l'ancienne poste ;

Vu la demande de l'intéressé,

Madame GESLAIN fait remarquer qu'entre le prix de vente d'origine de 407 000 € et le prix proposé aujourd'hui de 333 000 €, la démarche de demander une remise de 74 000 € en précisant que le projet ne pourra pas se faire sans cette remise la choque un peu.

Monsieur Girard répond qu'il y avait un flou juridique à l'origine en ce qui concerne le régime de la TVA. Autant pour les terrains c'était relativement clair, mais pour les bâtiments beaucoup moins. Il apparaît que nous ne sommes pas assujettis, cependant il y a également la problématique des diagnostics qui ont tardé à arriver, et notamment celui de l'amiante. Entre les coûts des intérêts d'emprunts et les coûts des matériaux de construction qui sont une réalité, la question se pose aujourd'hui de rester dans ce qui a été promis à savoir moins dix pour cent du prix d'origine hors TVA.

Madame LEVEQUES demande si la pharmacie a bénéficié des mêmes négociations pour la salle Dumez.

Monsieur GIRARD confirme que cela a été le cas. La seule différence est que la pharmacie, contrairement aux médecins, a une valeur commerciale. C'est une autre logique. Il y avait par ailleurs moins de dégradations même s'il y a un projet d'extension coûteux. La salle Dumez a été entretenue et chauffée. L'ancienne poste et notamment la dalle qui a été posée nécessite de gros travaux. Enfin, les coûts de location à destination des professionnels de santé doivent être à coûts modérés pour inciter les médecins à s'installer.

Madame LEVEQUES demande s'il y aura également des loyers modérés pour les appartements qui vont être aménagés à l'étage.

Monsieur GIRARD indique que les appartements ont pour objectif l'équilibre financier de l'investisseur dont le taux de rendement doit avoisiner les 6%. L'investisseur doit pouvoir se lancer car il a toute la responsabilité du bâtiment. Il y a également aussi un professionnel de santé qui investit à 50% dans ce projet. Elle est par ailleurs très légèrement majoritaire.

Monsieur le Maire rappelle que 407 000 € n'était pas la somme qui aurait été versée à la commune dans le cas où la TVA serait appliquée. Au-delà de ça, il y a des professionnels de santé qui sont acteurs pour se regrouper au sein d'un bâtiment et ce bâtiment comme vous le savez, la commune n'est pas en mesure de le réhabiliter car c'est trop coûteux. La population

est particulièrement vieillissante, ses besoins vont s'accroître avec le temps et les locaux des professionnels de santé ne sont pas adaptés. Il est à noter que certaines communes concernées par la désertification médicale vont jusqu'à donner leurs bâtiments pour que des projets de pôles médicaux voient le jour et ancrer des professionnels de santé.

Monsieur BREARD demande s'il y a un retour de la part de l'ARS (*cette question concerne le projet de la pharmacie ndlr*)

Monsieur GIRARD répond que c'est en cours et que la pharmacie est en attente d'un retour. Un dossier a été préparé, la commune a également inscrit un certain nombre de choses pour prouver la bonne foi et la réalité de ce projet.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur GIRARD** propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur GIRARD dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **DECIDE** la cession de ce bien communal cadastré A1234 dans les conditions énoncées ci-dessus;
- **DECIDE** que les frais d'acte seront supportés entièrement par l'acquéreur ;
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de maître Khadrejnane Benedicte sise 35 Rue Pasteur, 14730 Giberville, Notaire à Giberville.
- **DIT** que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°13/2023 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à cet effet et notamment la promesse de vente avec les conditions suspensives habituelles en la matière et la vente définitive

**DEL/64/2023 – CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AH400, AH401, AH402, AH403 AH400, AH401, AH402, AH403
SISE BOULEVARD MARITIME AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Hervé GIRARD, maire-adjoint délégué aux travaux et à l'Habitat, qui expose qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir gratuitement plusieurs parcelles situées à Saint-Aubin-sur-mer, à usage de voirie :

N° de Parcelle	Adresse	Contenance
AH401	17 boulevard maritime	49ca
AH400	19 boulevard maritime	05ca
AH402	19 boulevard maritime	47ca
AH403	20 boulevard maritime	91ca

Ces cessions feront l'objet d'un acte unique dressé en l'étude de maître Khadrejnane Bénédicte, sise 35 rue Pasteur 14730 GIBERVILLE, Notaire à Giberville.

Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par le cessionnaire, qui s'y oblige expressément.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la cession gratuite des parcelles cadastrées AH400, AH401, AH402 et AH403 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur JOLY fait remarquer qu'actuellement c'est goudronné et que l'on ne s'aperçoit de la différence que sur le plan.

Monsieur GIRARD confirme.

Madame FRENEHARD évoque aussi la parcelle AH400 dans l'angle qui est concernée.

Monsieur GIRARD confirme que cette parcelle en fait partie et que ce qui intéresse tout particulièrement la commune, c'est le boulevard maritime. Il y a d'ailleurs encore quelques problématiques de voies privées avec les venelles. L'idée est de mettre en conformité le cadastre et que la commune retrouve quelque chose de cohérent.

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche a été entreprise avec les propriétaires.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur GIRARD** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur GIRARD dans ses explications complémentaires, et en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la cession gratuite des parcelles cadastrées AH400, AH401, AH402 et AH403 au profit de la commune dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de maître Khadrejnane Bénédicte, sise 35 rue Pasteur 14730 GIBERVILLE, Notaire à Giberville.
- **DECIDE** que tous les frais, droits et émoluments de l'acte seront entièrement supportés par la commune.
- **DIT** que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à cet effet et notamment la promesse de vente.

<p>DEL/65/2023 – PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN DU CIMETIERE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER</p>

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Hervé GIRARD, maire-adjoint délégué aux travaux et à l'Habitat qui expose que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure de reprise pour remédier à la situation des terrains communs ayant plus de 5 ans d'existence.

Les sépultures visées par la procédure présentent, pour la totalité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Terrains communs arrivés à échéance

La liste des terrains concernés est annexée à la présente délibération.

Proposition : Il est proposé de mettre en œuvre une procédure de reprise des terrains dans le cimetière communal selon les conditions définies par l'article R.2223-5 du CGCT qui précise que « L'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années. »

En l'absence de questions, **monsieur GIRARD** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une procédure de reprise des terrains dans le cimetière communal selon les conditions définies par l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** que la procédure de reprise se déroulera en deux étapes, la première phase concernera les terrains des adultes et la seconde, les terrains des enfants.
- **CHARGE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) de l'exécution de cette délibération.

DEL/66/2023 – RENOUELEMENT DE LA DENOMINATION DE LA COMMUNE EN TANT QUE COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Aubin sur Mer est actuellement classée « station de tourisme » par décret en date du 28 août 2012.

En vertu de l'article L133-17 du code du tourisme, ce classement arrive à échéance le 29 août 2024. A cette date, la Commune perdra les avantages liés à ce classement notamment le surclassement démographique, la perception directe de la taxe sur les droits de mutation pour les communes de moins de 5 000 habitants...

La procédure de renouvellement du classement en station de tourisme nécessite le dépôt d'un dossier auprès des services de l'Etat qui, compte tenu de l'évolution à la hausse des exigences de ce classement à compter du 1er décembre 2023, doit être déposée avant cette date.

Pour entreprendre cette démarche, il est nécessaire au préalable de solliciter auprès des services de l'Etat, le renouvellement de la dénomination de « commune touristique ».

La dénomination de commune touristique accorde les avantages suivants à la Commune et à ses habitants :

- Possibilité pour la Commune de solliciter le renouvellement de son classement en station de tourisme, qui arrive à échéance le 29 août 2024 et qui ne peut être obtenu que par les communes disposant de la dénomination de commune touristique
- Non plafonnement de la part fixe dans la facture d'eau potable (article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales)
- Calcul spécifique de la population prise en compte pour déterminer le nombre de débits de boissons susceptibles d'être ouverts dans la Commune (article R.3332-1 du code de la santé publique)
- Possibilité d'accorder des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles (article L. 3335-4 du code de la santé publique)

- Possibilité d'accorder des agréments à des agents titulaires de la Commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale (article L. 511-3 du code de la sécurité intérieure)

Les conditions à remplir pour se voir accorder la dénomination de commune touristique sont fixées à l'article R.133-32 du code du tourisme:

- disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire,
- organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives,
- disposer d'une capacité minimale d'hébergements touristiques (hôtels, meublés de tourisme, campings, chambres d'hôtes, résidences secondaires). Compte tenu du nombre d'habitants permanents de la Commune, la capacité minimale d'hébergements touristiques de Saint-Aubin sur Mer doit être supérieure à 12,5 % de sa population municipale.

Ces conditions sont totalement remplies par la Commune :

- L'Office de tourisme intercommunal CŒUR DE NACRE TOURISME, compétent sur le territoire de la Commune, est classé catégorie 1 depuis le 28 novembre 2022
- La Commune dispose d'un programme d'animations variées et de qualité proposées durant toute la période touristique
- La capacité d'hébergement touristique de la Commune est actuellement de 286 % de la population municipale.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement de Saint-Aubin sur Mer en commune touristique.

Monsieur le Maire demande des précisions à madame la DGS concernant le non-plafonnement de la part fixe dans la facture d'eau potable.

Madame la DGS répond qu'il s'agit d'un avantage offert aux communes qui sont dénommées « communes touristiques », cela fait partie des avantages et il appartient aux communes membres des syndicats de l'appliquer.

Madame MACKOWIAK indique que l'eau potable est administrée par un syndicat constitué de trois communes dont deux qui ne sont pas communes touristiques. D'ailleurs, les tarifs sont fixes pour les trois communes.

Monsieur HAMON demande si la municipalité a une idée de la capacité minimale d'hébergements touristiques requis sur la commune.

Monsieur le Maire confirme et précise que ce doit être supérieur à 12,5%.

Monsieur HAMON demande si tous les types d'hébergements y compris privés sont pris en compte.

Monsieur le Maire indique que c'est bien le cas.

Madame MACKOWIAK rappelle le caractère obligatoire des déclarations des propriétaires de résidences secondaires à usage touristique.

Monsieur le Maire confirme et précise que c'est notamment la raison pour laquelle une communication a été faite récemment à ce sujet. En cas de location touristique, une déclaration doit être faite obligatoirement.

Monsieur BREARD demande si des employés de la commune peuvent avoir un agrément pour travailler avec l'agent de police municipale.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur BREARD demande si cette démarche a déjà été entreprise.

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été fait car cela implique de retirer un agent d'un service particulièrement mobilisé en période de forte activité, de le former et que cela nécessite également l'accord de l'agent. Cela ne peut lui être imposé, heureusement.

Madame FRENEHARD demande la durée de validité de la dénomination sollicitée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de cinq ans.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, R133-32 et R133-33,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2022 classant l'office de tourisme intercommunal CŒUR DE NACRE TOURISME en catégorie I ;

Vu le formulaire de demande de dénomination de commune touristique ;

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à **l'unanimité**:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue par le code du tourisme, le décret n°2008-884 et l'arrêté du 2 septembre 2008,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<p>DEL/67/2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE ET DU SIEGE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL</p>

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Aubin-sur-mer est propriétaire des immeubles qui accueillent le bureau d'information touristique sur la digue ainsi que les bureaux du siège social de l'Office de Tourisme Intercommunal au premier étage de la Halle.

La communauté de Communes de Cœur de Nacre est compétente pour la gestion des offices de tourisme, l'accueil et la promotion du territoire depuis 2013.

L'ambition formulée est de dynamiser l'attractivité de Cœur de Nacre localement et au-delà de son territoire, tout en améliorant la qualité d'accueil du public.

La mise en valeur des atouts touristiques est également un enjeu de développement économique majeur.

En date du 7 octobre 2021, les communes membres de Cœur de Nacre ont choisi de créer un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2022, la gestion des lieux d'accueil touristiques était assurée par la communauté de communes Cœur de Nacre. La compétence d'accueil et de promotion touristique était déléguée par Cœur de Nacre à l'association Terres de Nacre, labellisée Office de Tourisme Intercommunal jusqu'au 30 juin 2022. Désormais, cette compétence est déléguée à l'EPIC Cœur de Nacre Tourisme.

En vertu de ses statuts et aux dispositions législatives en vigueur, Cœur de Nacre est compétente en matière d'accueil et de promotion touristique de son territoire.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5-III et L 1321-1, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Aussi, les biens décrits dans la présente convention dont un exemplaire est annexé au présent rapport, sont mis à la disposition de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Proposition : Il est proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition par la commune de Saint-Aubin-sur-mer de biens immeubles, meubles et d'équipements affectés à l'exercice de la compétence développement touristique par la communauté de communes Cœur de Nacre.

Monsieur BREARD demande qui entretient ces bâtiments.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Cœur de Nacre.

Madame LESAGE demande qui s'occupe du ménage.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de Cœur de Nacre.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition par la commune de Saint-Aubin-sur-mer de biens immeubles, meubles et d'équipements affectés à l'exercice de la compétence développement touristique par la communauté de communes Cœur de Nacre.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer la convention ainsi que tout document et avenants éventuels se rapportant à la présente délibération.

DEL/68/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN LABORATOIRE DU CENT79

Monsieur le Maire rappelle que la philosophie du Cent79 est d'être un espace associatif ayant pour vocation de faciliter les rencontres et les échanges multigénérationnels entre ses usagers mais aussi d'être un espace culturel de qualité. Il est composé actuellement :

- d'une salle polyvalente, lieu ouvert et dédié à toutes les associations qui peuvent se rencontrer, et ainsi, provoquer des moments de partage.
- d'une salle artistique qui accueille différentes associations, centrées autour de l'art mais aussi de nombreuses expositions culturelles durant les vacances scolaires.
- d'un labo photo, occupé par l'association Lumière de Nacre.

- d'un local jeune qui accueille régulièrement les jeunes de la 6^e à la terminale.

Depuis l'année dernière, et plus particulièrement pendant la saison touristique, la présence du « Café Source » renforce cette dynamique avec son activité buvette/restauration particulièrement appréciée des usagers.

Aujourd'hui, avec l'acquisition de deux bâtiments supplémentaires (l'ancien laboratoire et la maison du gardien), la commune souhaite entreprendre des travaux et poursuivre son projet d'aménagement des équipements en front de mer, fluides et fonctionnels, dédiés aux activités associatives et artistiques.

La mise en vente de la salle polyvalente Dumez nécessite, pour répondre aux besoins de la population, de proposer une alternative en matière de salle des fêtes. L'ancien laboratoire récemment acquis pourrait correspondre à ce besoin.

Dans cette perspective, une étude a été réalisée par F&F Jacquemard Architectes (voir annexe).

Le montant total estimé pour ce projet de réhabilitation est de 298 000,00 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune pourrait bénéficier d'aides financières de la part de l'Etat, de la Région, du Département, mais aussi de la DRAC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à déposer toute demande de subvention au taux le plus large possible auprès des différents services et directions de l'Etat, de la Région, du Département.

Madame LEVEQUES intervient en indiquant comprendre la nécessité d'entreprendre des travaux dans ces nouveaux bâtiments qui ont été donnés à la commune mais aimerait connaître le devenir du projet de la médiathèque, et notamment en ce qui concerne les subventions qui doivent être demandées pour l'aménagement de l'espace de vie sociale.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un autre débat qui n'est pas à l'ordre du jour même si la question est pertinente. Tout dépend des finances de la commune d'une part mais du timing aussi imposé par la configuration de l'intercommunalité suite à la reprise de la compétence par Douvres. Si les dossiers étaient montés aujourd'hui, la commune ne serait malheureusement pas prioritaire. Le chiffrage a été effectué, des plans ont été réalisés cependant financièrement il n'est pas prévu d'engager cette dépense pour 2024 voire 2025. Il est à noter que la collectivité doit être en capacité de supporter le montant des dépenses sans subventions.

Madame GARDIE confirme et précise que les collectivités doivent être en capacité d'avancer la dépense.

Monsieur le Maire ajoute que si la collectivité n'obtient pas de financements pour le projet envisagé pour le bâtiment du Cent79, il ne sera pas possible de mener à bien ce projet. C'est le même principe également pour la maison du gardien, le point suivant, s'il n'y a pas de subventions le projet ne pourra pas se faire.

Monsieur GIRARD intervient pour rappeler l'ordre de priorité des projets. Ce n'est pas parce que la priorité est donnée aux bâtiments du Cent79 que le projet de la médiathèque est mis de côté.

Monsieur le Maire indique qu'il faut rester cohérent et terminer les aménagements du site du Cent79.

Monsieur GIRARD rappelle également que le projet d'extension de la médiathèque porte sur l'ancienne mairie qui est toujours occupée par des structures associatives et il convient de travailler avec elles.

Madame GESLAIN évoque le montant du projet de 298 000 € HT que la commune ne peut pas financer.

Monsieur le Maire affirme le contraire.

Madame GARDIE explique qu'il faut avoir une trésorerie disponible pour préfinancer.

Madame GESLAIN demande confirmation que la commune en dispose.

Madame GARDIE confirme et ajoute qu'il ne faut pas cependant que cela reste à la charge de la commune en totalité. Momentanément, la trésorerie peut être avancée mais il faut les subventions.

Madame GESLAIN demande jusqu'à quel point la commune peut dégager de la trésorerie.

Madame GARDIE répond que c'est sur le montant total car il faut payer l'entreprise qui est intervenue et une fois que c'est le cas, la demande de versement est envoyée aux financeurs. Il peut y avoir un décalage de 3 ou 4 mois avant de percevoir les subventions.

Madame GESLAIN rappelle qu'il faut déjà avoir au préalable l'accord des subventions.

Monsieur le Maire confirme et maintient ses propos selon lesquels les travaux seront engagés si la commune a la certitude d'avoir les subventions.

Madame GESLAIN demande quels sont les pourcentages de subvention.

Madame GARDIE répond que ce sera selon les financeurs mais que le taux maximum va être sollicité, soit 80% et qu'il faut cette délibération d'ailleurs pour pouvoir déposer les dossiers.

Monsieur GIRARD intervient pour rappeler que la question qui doit se poser est celle du reste à charge. C'est ça la variable d'ajustement des travaux à exécuter.

Madame GARDIE ajoute que l'intérêt de ce bâtiment est qu'il va être source de revenus par les locations de salles qui vont se faire. C'est intéressant aussi dans le temps, sachant que la commune ne pourra avoir recours à aucun emprunt pour financer tous ses investissements. C'est aux élus de trouver les subventions et de veiller à ce que la commune ait la capacité de supporter les restes à charge. Il faudra décider car l'enveloppe annuelle n'est pas si conséquente que cela, il y a des choix à faire ou à répartir dans le temps les différents investissements pour avoir la capacité de les couvrir. C'est une équation qui n'est pas simple, avec des inconnues encore, mais il faut avancer.

Monsieur le Maire confirme et rappelle que la municipalité actuelle travaille depuis 2020 sur sa capacité à financer les investissements puisqu'à son arrivée, il y avait aucune possibilité d'investissement. Il a fallu serrer la vis pour dégager une nouvelle capacité à investir et aujourd'hui, après avoir économisé et capitalisé, la commune a désormais la capacité de le faire.

Monsieur GIRARD ajoute que les projets entrepris par les anciennes mandatures étaient financés par des emprunts, c'est une toute autre logique.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et en avoir délibéré à **13 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Delphine LETELLIER et Marie-Paule LEVEQUES) :

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à formuler une demande de subvention au taux le plus large possible auprès de tout organisme financeur pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien laboratoire du Cent79.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/69/2023 – RAPPORT SUPPLEMENTAIRE : A DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE
L'ANCIENNE MAISON DU GARDIEN DU CENT79**

Monsieur le Maire rappelle que la philosophie du Cent79 est d'être un espace associatif ayant pour vocation de faciliter les rencontres et les échanges multigénérationnels entre ses usagers mais aussi d'être un espace culturel de qualité. Il est composé actuellement :

- d'une salle polyvalente, lieu ouvert et dédié à toutes les associations qui peuvent se rencontrer, et ainsi, provoquer des moments de partage.
- d'une salle artistique qui accueille différentes associations, centrées autour de l'art mais aussi de nombreuses expositions culturelles durant les vacances scolaires.
- d'un labo photo, occupé par l'association Lumière de Nacre.
- d'un local jeune qui accueille régulièrement les jeunes de la 6e à la terminale.

Depuis l'année dernière, et plus particulièrement pendant la saison touristique, la présence du « Café Source » renforce cette dynamique avec son activité buvette/restauration particulièrement appréciée des usagers.

Aujourd'hui, avec l'acquisition de deux bâtiments supplémentaires (l'ancien laboratoire et la maison du gardien), la commune souhaite entreprendre des travaux et poursuivre son projet d'aménagement des équipements en front de mer, fluides et fonctionnels, dédiés aux activités associatives et artistiques tout en développant l'activité du café source.

L'ancienne maison du gardien pourrait être réhabilitée en local commercial en vue d'être exploité en tant que lieu de rencontre intergénérationnel dans le même esprit que le café source, à savoir une petite guinguette en bord de mer qui organise régulièrement des animations tous publics et qui propose, à la consommation, des boissons non alcoolisées comme du jus de pomme et du cola local, mais aussi une proposition de boissons fermentées (bière et cidre locaux, et vin) sans oublier quelques collations.

Dans cette perspective, une étude a été réalisée par F&F Jacquemard Architectes.

Le montant total estimé pour ce projet de réhabilitation est de 102 000,00 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune pourrait bénéficier d'aides financières.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à déposer toute demande de subvention au taux le plus large possible auprès des différents services et directions de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Intercommunalité.

Monsieur BREARD considère qu'il serait intéressant d'étudier également les travaux en régie.

Monsieur le Maire confirme et indique qu'il s'agit d'une réflexion à mener concernant l'équilibre financier de l'opération, à savoir ce qui est le mieux pour la santé financière de la collectivité. Les travaux en régie ne donnent pas droit aux subventions malheureusement.

Monsieur BREARD répond qu'une partie des travaux peut être faite en régie.

Monsieur le Maire confirme et évoque notamment la possibilité qu'il s'agisse des travaux de peinture. Cependant, lorsque des agents de la commune travaillent sur des chantiers en régie durant toute une période, ils ne font pas autre chose et c'est au détriment de l'entretien de la commune. Il faut réfléchir en fonction des ressources humaines de la commune. Enfin, il ne faut pas oublier que la commune récupère la TVA, parfois deux ans après mais c'est la raison pour laquelle les montants sont annoncés en HT.

Madame GESLAIN demande quel va être le projet de la maison du gardien.

Monsieur GIRARD évoque l'idée du projet en indiquant qu'il y a depuis quelques temps une activité de restauration et d'accueil avec le Café Source qui détient une licence 3. C'est une activité qui fonctionne et qui donne une animation réelle durant l'été. Depuis deux ans, le Cent79 appelle des nouvelles personnes qui viennent uniquement pour boire un coup et passer un peu de temps au Café Source. S'est développée l'idée d'avoir ce service qui peut être maintenu dans un bâtiment avec un espace de 50m² en intérieur mais aussi avec potentiellement des terrasses autour, car côté sud les usagers sont à l'abri du vent. L'idée également est de mettre en place un loyer dans le cadre d'un bail précaire, cela reste à définir. C'est avant tout un projet d'animation autour d'un café qui se veut convivial, simple d'accès avec une logique qui rappelle un peu le Café Source.

Monsieur le Maire confirme et indique que le test effectué depuis deux ans est plutôt concluant et cet endroit est apprécié du public. Rien n'est acté pour le moment, aucun engagement n'est pris avec qui que ce soit. Cependant, pour réhabiliter le bâtiment il est nécessaire d'envoyer les demandes de subventions.

Monsieur HAMON indique que l'enjeu est de penser le projet dans sa globalité, ce qui n'est pas simple puisqu'il y a un bâtiment ancien, il y a une initiative sur les containers et deux bâtiments qui viennent s'adjoindre qui ne sont pas du même acabit. Il faut rendre cela cohérent au niveau architectural et au niveau de l'aménagement paysager.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et en avoir délibéré à **12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Delphine LETELLIER, Béatrice VANDERVILLE et Marie-Paule LEVEQUES) :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à formuler une demande de subvention au taux le plus large possible auprès de tout organisme financeur pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancienne maison du gardien du Cent79.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/70/2023 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2023/2024

Monsieur le Maire donne la parole à madame MERIEL, adjointe déléguée aux animations, vie scolaire et conseil municipal des jeunes, qui expose que les services de l'accueil périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école communale.

De même, un service d'accueil périscolaire est également proposé aux familles tous les mercredis en période scolaire.

Consciente de l'importance de ces services de proximité essentiels, la ville de Saint Aubin sur Mer a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous.

La ville est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi ces activités doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte.

Considérant la nécessité de définir les modalités d'accès aux activités périscolaires (périscolaire du matin, restauration scolaire et périscolaire du soir) et aux activités du mercredi ;

Considérant la nécessité de définir les règles relatives à la fréquentation de ces activités ;

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement des accueils périscolaires de l'année 2023/2024 joint en annexe.

Madame MACKOWIAK demande ce qui motive la présentation d'un certificat médical.

Madame MERIEL répond qu'il y a des problématiques au niveau des taux d'encadrement et qu'il arrive régulièrement que la commune paie des agents pour s'occuper des enfants alors que ces derniers ne viennent pas, sans prévenir. Le nombre d'enfants inscrits et qui ne se présentent pas au sein de la structure au motif qu'ils sont malades est particulièrement élevé.

Madame MACKOWIAK considère qu'il y a donc un abus de la part de certains parents.

Madame GESLAIN évoque le fait que les médecins essaient de diminuer les certificats médicaux justement et cette disposition la gêne.

Madame MACKOWIAK rebondit en indiquant qu'un enfant qui a 38.5 ou qui a vomi juste une fois ne va pas forcément voir le médecin.

Madame GESLAIN répond que ce n'est pas une obligation.

Madame MERIEL indique que si cette disposition est votée, ce sera désormais une obligation.

Madame GESLAIN répond qu'elle n'est pas obligée de le voter.

Madame MERIEL ajoute qu'il faut comprendre que des questions se posent concernant les taux d'encadrement car la commune fait des efforts financiers pour recruter du personnel pour lesquels il n'y a finalement pas le nombre d'enfants prévus.

Monsieur JOLY demande s'il est possible de facturer les familles qui n'emmènent pas leur enfant sauf présentation d'un certificat médical.

Madame MERIEL confirme et indique que c'est justement ce qui est demandé.

Monsieur BREARD demande comment font les autres communes.

Madame MERIEL répond qu'il est demandé de fournir un certificat médical.

Monsieur BREARD émet l'hypothèse que si toutes les communes le font c'est pour pouvoir maintenir les centres.

Madame MERIEL confirme et répond qu'il va de soi que si un enfant est malade une journée il ne va pas se rendre chez le médecin, cependant cela permet d'équilibrer les abus. A un moment donné il faut prendre des décisions pour maintenir l'ouverture du service périscolaire car l'embauche inutile de contractuels à un coût.

Monsieur le Maire ajoute et rappelle par ailleurs que les élus du conseil municipal ont voté l'an dernier que les animateurs contractuels soient rémunérés décentement pour mettre un terme à la précarité et cela a un coût. C'est dommage qu'un agent soit payé alors qu'il n'y a pas le public en face.

Monsieur GRAFF demande s'il y a des statistiques.

Madame MERIEL indique qu'il y a les relevés de présence, les repas commandés qui ne sont pas servi mais aussi les données du rapport d'activité.

En l'absence de questions supplémentaires, **madame MERIEL** propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires ;

Le conseil municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré à **10 voix POUR 2 voix CONTRE (Christine GESLAIN et Lionel GRAFF) et 3 ABSTENTIONS (Antoine HAMON, Isabelle FRENEHARD et Marie-Paule LEVEQUES) ::**

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement des accueils périscolaires de l'année 2023/2024.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou élu(e) délégué(e) à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/71/2023 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES IRRECOURVABLES 2023

Monsieur le Maire donne la parole à madame Nadine GARDIE, conseillère déléguée aux Finances, Ressources Humaines, Budget et Marchés Publics qui expose que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante. Plusieurs créances irrécouvrables ont été signalées par le comptable à la collectivité. Monsieur le comptable a donc demandé à la commune l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous sur le budget général de la commune :

Année d'exercice	Montant à recouvrer	Objet de la créance	Motif de la présentation
2021	64,00 €	Occupation du domaine public	Combinaison infructueuse d'actes
2021	0,30 €	Facturation Enfance et Jeunesse	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	64,80 €	Facturation Enfance et Jeunesse	Poursuite sans effet
2021	61,20 €	Facturation Enfance et Jeunesse	Poursuite sans effet

2019	74,76 €	Non identifié	Combinaison infructueuse d'actes
2021	20,45 €	Non identifié	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	285,51 €		

Madame FRENEHARD demande ce que sont les impayés du domaine public.

Madame GARDIE répond que cela peut être des stands, des emplacements de marchés...

En l'absence de questions supplémentaires, madame GARDIE propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de CAEN;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

CONSIDERANT que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus sur le budget général de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus présentées pour un montant total de 285,51 €.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DEL/72/2023 – MAJORATION DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES
NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Monsieur le Maire donne la parole à madame Nadine GARDIE, conseillère déléguée aux Finances, Ressources Humaines, Budget et Marchés Publics qui expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (en annexe).

Conformément aux dispositions de l'article 1407ter du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV), perçue par l'Etat, prévue à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n°2023-822 du 25 août 2023. C'est le cas désormais de notre commune qui perd, par conséquent, le bénéfice de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année N+1. En l'occurrence, pour une application dès 2024, le conseil municipal doit se prononcer avant le 1^{er} octobre 2023.

La délibération doit être de portée générale et concerner tous les logements pour lesquels les conditions d'application de la majoration sont remplies : le conseil municipal ne peut pas exclure certains logements de l'application de la majoration, ni limiter l'application de la majoration à certains logements en les désignant explicitement dans sa délibération.

La délibération doit mentionner un taux de majoration compris entre 5% et 60% : le conseil municipal ne peut pas fixer un taux de majoration inférieur à 5% ou supérieur à 60%.

Ces dispositions ont vocation à :

- A compenser le préjudice financier occasionnée par la perte de la THLV pour la commune
- Favoriser l'accès à la résidence principale pour les familles qui rencontrent des difficultés à se loger et leur donner la possibilité de s'établir sur la commune.
- A participer aux charges de fonctionnement de la collectivité : l'augmentation du nombre de résidents sur la commune en période touristique implique des dépenses de fonctionnement supplémentaires par la commune pour son entretien, sa sécurité et le bien-être de ses habitants.

Proposition : Il est proposé d'appliquer un taux de majoration de 60% au taux de taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Madame GARDIE présente le calcul effectué pour connaître l'incidence de cette augmentation en fonction de la valeur locative moyenne d'une résidence secondaire à Saint-Aubin-sur-mer :

Calcul de l'incidence de cette majoration de la THRS pour les propriétaires de résidences secondaires

↓

**738 logements concernés à Saint-Aubin-sur-mer
soit une valeur locative moyenne de 3 081 € en 2022.**

↓

**Avec la revalorisation des bases en 2023 de 7.1% par l'Etat,
la valeur locative moyenne est estimée à 3 300€ en 2023,**

↓

Montant moyen de THRS en 2023 : 3 300 € x 12,76% = 421,08 €

Application de la majoration de 60% à partir du 1^{er} janvier 2024 : 421,08 € x 60% = 252,65 €

↓

Soit une augmentation moyenne de 21,05 € supplémentaires par mois

Madame GARDIE indique que cette augmentation moyenne n'est pas insurmontable et qu'elle permet à la commune de maintenir ses ressources.

Monsieur le Maire complète le propos de madame GARDIE en indiquant que les communes qui appliquent des augmentations le font en raison du retrait de l'Etat. Les 7.1% de revalorisation de l'Etat ne sont pas versés en totalité aux communes, 4% vont dans les caisses de l'Etat. Malheureusement l'augmentation des impôts n'est pas une démarche populaire, il est vrai. De nouvelles charges inhérentes aux décisions du gouvernement comme par exemple l'augmentation, de nouveau, du point d'indice des fonctionnaires qui est une bonne chose pour les agents de la commune, occasionne une hausse des dépenses de salaires chargés de la collectivité. De même pour l'augmentation des dépenses énergétiques et l'augmentation du coût du carburant.

Monsieur BREARD considère que c'est une décision juste et responsable par rapport à la précédente décision prise par le conseil municipal concernant la fiscalité.

Monsieur GRAFF demande ce que font les autres communes.

Monsieur le Maire répond que par exemple les communes de Luc-sur-mer, Ouistreham et Colleville proposent une majoration de 60%. Tout dépend du nombre de résidences secondaires sur le territoire car cela ne pourrait pas avoir d'incidence.

Monsieur HAMON indique qu'à Barneville Carteret, la municipalité ne vote pas la majoration car ils craignent de perdre leurs résidences secondaires, peu nombreuses.

Madame GARDIE ajoute que les communes comme Saint-Aubin ont du mal à attirer de jeunes familles malgré la proximité de Caen.

Monsieur GIRARD attire l'attention sur le fait qu'il faut rappeler l'ordre des choses en mentionnant l'augmentation en moyenne de 21€ par mois pour les propriétaires des résidences secondaires.

En l'absence de questions supplémentaires, **madame GARDIE** propose de passer au vote.

Vu l'article 1407ter du Code Général des Impôts,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023,

Le conseil municipal, après avoir entendu madame Gardie dans ses explications complémentaires, et à **14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Bertrand OLIVETTI)**. :

- **DECIDE** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** le Maire ou son élu(e) délégué(e) de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2023

Aucune.

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.

Il y a quelques travaux sur la digue actuellement : un candélabre sur deux a été retiré pour installer à la place des spots raz-de-sol en LED. Au choix, la commune va pouvoir allumer toute la digue ou simplement les candélabres restants ou encore uniquement les spots raz-de-sol, au choix. Les candélabres retirés vont être refaits intégralement, ils sont anciens mais de très bonne qualité. Les agents

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
26 SEPTEMBRE 2023**

de la commune ont pour mission de réhabiliter tous ces candélabres qui seront installés à la place de ceux qui sont encore sur la digue.

De nouvelles poubelles de tri vont être commandées, tout le front de mer va être refait en ce qui concerne le mobilier urbain y compris les bancs publics.

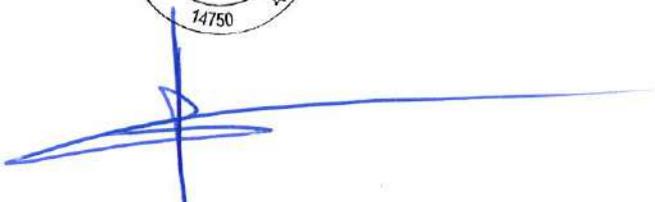
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h16.

**Le Maire,
Alexandre BERTY**

**Le secrétaire de séance
Jean-Marie JOLY**

Mention : Signé en original



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.